

**REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 AVRIL 2014 À 20 H 00**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze et le mardi vingt neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 15 avril 2014.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Mme Stéphanie FORMOSA, Conseiller municipal représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint,
- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- M. Patrice BREMA et Mme Rose-Marie CASSINI, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

EXPOSE

① EXECUTION DU BUDGET 2013

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.674.200,85 €**
et se décomposent ainsi :
- *Charges à caractère général* 1.148.022,29
 - *Charges de personnel* 1.877.767,48
 - *Autres charges de gestion courante* 381.330,74
 - *Atténuation de produits* 82.355,78
 - *Charges financières* 184.724,56
- ⇒ Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **143.603,71 €**
et se décomposent ainsi :
- *Dotations aux amortissements* 78.203,71
 - *Valeur comptable des immo cédées* 83,54
 - *Plus value transférée en inv.* 65.316,46

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 **SE SONT ELEVEES A 3 817 804,56 €**

- ⇒ Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **4.153.855,95 €**
et se décomposent ainsi :
- *Atténuation de charges* 10.896,46
 - *Produits des services* 316.429,22
 - *Impôts et taxes* 2.092.332,31
 - *Dotations et participations* 1.170.564,24
 - *Autres produits de gestion courante* 497.124,35
 - *Produits exceptionnels* 66.509,37

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 **SE SONT ELEVEES A 4 153 855,95 €**

I. Section d'investissement

- ⇒ Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **808.214,13 €**
et se décomposent ainsi :
- *Remboursement d'emprunts* 136.475,59
 - *Dépenses d'équipement* 671.738,54
- ⇒ Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **3.335.587,82 €**
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM Val de Banquière.
- ⇒ Le déficit d'investissement reporté **1.000.912,26 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013 **SE SONT ELEVEES A 5 144 714,21 €**

⇒ Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à	1.176.814,50 €
et se décomposent ainsi :	
▪ Subventions d'investissement	14.503,00
▪ Dotations, fonds divers et réserves	160.328,00
▪ Affectation du résultat	1.000.912,26
▪ Autres subventions	1.071,24

⇒ Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à	3.479.191,53 €
et se décomposent ainsi :	
▪ Opérations d'ordre entre sections	
Plus-value sur cession d'immo	65.316,46
Terrains nus	83,54
Dotation aux amortissements	78.203,71
	143.603,71
▪ Opérations patrimoniales	
Intégration des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée	3.335.587,82

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013
SE SONT ELEVEES A 4 656 006,03 €

Le résultat global de l'exercice 2013 s'élève donc à :

Dépenses totales	8.962.518,77
Recettes totales	8.809.861,98
Résultat de clôture	-152.656,79

② CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2013

La Métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, exerce les compétences suivantes :

- ✓ Voirie (communale et départementale)
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges
- ✓ Transports scolaires
- ✓ Promotion économique du territoire à l'international.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Après une baisse de près de 12.000 € en 2013, la dotation forfaitaire prévue pour l'année 2014 diminue de 36.863 € (soit – 6,15 % par rapport à 2013) et s'élève à la somme de 562.847 €. Cette tendance risque de s'accroître dans les prochaines années, compte tenu du contexte économique actuel et des orientations gouvernementales qui prévoient un effort tout particulier des collectivités territoriales (10 milliards d'euros) pour diminuer le déficit public.

2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.459 €.

3. LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2014, à la somme de 145.789 €. Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements. Elle est désormais versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

4. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé pour l'année 2014 à 118.000 €. Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2012 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

5. LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

6. LES BASES D'IMPOSITION

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des services fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2014 s'élèvent à 12.640.900 €.

Les taux d'imposition de l'année 2013 seront reconduits pour l'année 2014 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.743.008 € soit une augmentation de 3,47 % par rapport à 2013.

7. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1.907.500 € soit une augmentation de 5,40 %.

Cette augmentation est due essentiellement :

- ♦ au rééchelonnement indiciaire de la catégorie C à compter du 1^{er} février 2014 soit environ 20.000 € pour l'année.
- ♦ au remplacement d'un agent du service Culture et Communication durant son congé de maternité.
- ♦ à la transformation d'un poste à temps non complet 70 % en temps complet au CCAS.
- ♦ au recrutement d'un agent à temps non complet au château-musée.
- ♦ à la création de la salle « ados ».
- ♦ à l'augmentation de la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires qui nécessite du personnel supplémentaire afin de respecter les quotas d'encadrement imposés par la réglementation.

- ♦ à l'augmentation du taux de contribution employeur retraite CNRACL qui passe de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014 (30,45 % en 2015 – 30,50 % en 2016).
- ♦ à l'augmentation du taux de contribution employeur IRCANTEC qui passe de 3,68 % en 2013 à 3,80% en 2014 (3,96 % en 2015 – 4,08 % en 2016).

Par ailleurs les agents ont également, de leur côté, une perte de leur pouvoir d'achat puisque les cotisations ouvrières subissent une augmentation conséquente.

Cette enveloppe ne tient pas compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

8. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles s'élèvent à 1.150.500 € et restent sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

9. L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité totale de la dette s'élève à 217.498,39 € soit 46.905,43 € au titre de l'annuité mairie et 170.592,96 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière.

10. PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux), s'élève pour 2014 à 41.227,77 €.

11. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles s'élèvent à 385.690 € et progressent essentiellement du fait de la participation communale au financement du fonctionnement du Conservatoire Départemental de Musique nouvellement créé, à hauteur de 460 € par élève et par an.

③ LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- Remplacement des huisseries dans les logements communaux situés dans le groupe scolaire Octave Tordo.
- Réfection carrelage et étanchéité de la terrasse de l'accueil de loisirs primaire.
- Acquisition d'une structure aluminium pour diverses manifestations.
- Réhabilitation des façades, de la toiture et des huisserie de la maison Tordo.
- Aménagement de l'espace Brocarel.
- Aménagement du parvis de l'église Sainte-Rosalie.
- Aménagements complémentaires à l'EMAI.
- Nombreux travaux en collaboration avec les services de la Métropole (eau, assainissement, eaux pluviales, voirie,...).

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2014 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	7.834.000 €	12,80 %	1.002.752 €
Foncier bâti	4.750.000 €	14,00 %	665.000 €
Foncier non bâti	56.900 €	25,18 %	14.327 €
TOTAL			1.682.079 €

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	53.312 €
Foncier bâti	4.165 €
Foncier non bâti	1.201 €
Dotation spécifique	2.251 €
TOTAL	60.929 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.743.008 €** (soit une augmentation de 3,47 % par rapport à 2013). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,
Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

I-2. BUDGET PRIMITIF 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à	1.150.500,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.907.500,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à	385.690,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à	43.878,77 €
⇒ Les charges financières s'élèvent à	92.661,86 €
Elles décomposent ainsi :	
▪ intérêts des emprunts communaux	22.670,12 €
▪ intérêts des autres dettes	70.998,92 €
▪ intérêts courus non échus	-1.007,18 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	1.000,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	73.903,00 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	31,01 €
⇒ Le virement à la section d'investissement s'élève à	282.938,34 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 938 103,00 €**

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les produits des services s'élèvent à	276.300,00 €
⇒ Les impôts et taxes s'élèvent à	2.082.327,00 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.082.776,00 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	485.000,00 €
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	700,00 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	11.000,00 €
<i>au titre du remboursement sur rémunération du personnel.</i>	

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3 938 103,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

I – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

⇒	Le remboursement du capital des emprunts s'élève à	123.829,35 €
	Il se décompose ainsi :	
	▪ <i>Capital des emprunts communaux</i>	24.235,31 €
	▪ <i>Capital des emprunts SIVOM</i>	99.594,04 €
⇒	Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à	216.912,01 €
	et se décomposent ainsi :	
	▪ <i>Vidéoprotection 2013</i>	5.000,00 €
	▪ <i>Travaux et aménagements divers</i>	30.000,00 €
	▪ <i>Travaux divers aux écoles</i>	15.000,00 €
	▪ <i>Bâtiments communaux</i>	30.000,00 €
	▪ <i>Groupe scolaire école maternelle</i>	136.912,01 €
⇒	Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à	42.000,00 €
	et se décomposent ainsi :	
	▪ <i>Autres collections et œuvres d'art</i>	2.000,00 €
	▪ <i>Matériel de bureau et informatique</i>	10.000,00 €
	▪ <i>Mobilier</i>	10.000,00 €
	▪ <i>Autres immobilisations corporelles</i>	20.000,00 €
⇒	Les dotations et fonds divers s'élèvent à	2.100,00 €
⇒	Les restes à réaliser de l'année 2013 s'élèvent à	90.000,00 €

AU TOTAL, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 474 841,36 €

2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

⇒	Les dotations et fonds divers s'élèvent à	118.000,00 €
	au titre du FCTVA	
⇒	Les amortissements des immobilisations s'élèvent à	73.903,02 €
⇒	Le virement de la section de fonctionnement s'élève à	282.938,34 €

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 474 841,36 €

TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A : 4 412 944,36 €
--

Adopté à l'**UNANIMITE**.

I-3. VOTE DES SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
AC CHASSE	2 000,00
AMICALE DES FORESTIERS-SAPEURS - FORCE 06	350,00
AOTL	25 000,00
ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	4 000,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES VILLAGE	1 700,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES LES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
BGB ORGANISATION	500,00
CCAS TOURRETTE-LEVENS	30 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	300,00
CORYPHEE	700,00
CST BOULES	1 500,00
EVEIL MUSICAL	350,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER DES JEUNES	500,00
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
OCCE ECOLE ABADIE	200,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 100,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	760,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	400,00
RCC RAPATRIES	500,00
REGARDS DU SUD	1 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SEPP	10 000,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	200,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
TL – MARCHE NORDIQUE 06	500,00
TOUS EN PISTE	1 000,00
TYRIANS	400,00
UNCAFN	800,00
TOTAL	107 190,00

Ne prennent pas part au vote : M. Patrice BREMA, Conseiller municipal, Président de la section Tennis de table, Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL, M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes, Mme Evelyne MORAND, Conseiller municipal, Présidente de la section G.V.

Les subventions ont été votées par **21 voix POUR**.

I-4. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, nous a fait parvenir un état de produits irrécouvrables concernant notre commune le 27 novembre 2013 de 226,93 €. Le recouvrement de cette créance étant définitivement compromis, il convient d'établir un mandat au compte 6542 : (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes) et prévoir cette dépense au Budget Primitif 2014.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 226,93 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2014 au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 226,93 €,
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2014 au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes.

Voir délibération.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II-I. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de créer et de constituer les commissions municipales comme suit :

A. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil.

Le Conseil municipal a élu,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Membres titulaires :
FRERE Alain, Président
GASIGLIA Bertrand
SIMON Georges
NATIVEL Luc
ARDISSON Marcel
BAILET-DAVID Jacqueline

Membres suppléants :
CARLES Lionel
BREMA Patrice
PANIZZI Jean-Marie
ORTH Sébastien
ROL Murielle

Voir délibération.

B. COMMISSION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire propose de créer une commission de l'urbanisme composée de 9 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de l'urbanisme sera ainsi composée :

Présidente : TERRAZZONI Claudine,

Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, SIMON Georges, CARLES Lionel,
ARDISSON Marcel, BREMA Patrice, ORTH Sébastien, HESSE Roland.

Voir délibération.

C. COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de créer une commission des travaux composée de 10 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des travaux sera ainsi composée :

Président : SIMON Georges,

Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, ARDISSON Marcel, PANIZZI Jean-Marie,
VITALE Pierre, MIOLLAN Jean-Claude, TORDO Frédéric, HESSE Roland,
MORAND Evelyne.

Voir délibération.

D. COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des finances composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des finances sera ainsi composée :

Président : GASIGLIA Bertrand,

Membres : BAILET-DAVID Jacqueline, PANIZZI Jean-Marie, NATIVEL Luc,
BARNEL Christiane, BAILET Nathalie, ORTH Sébastien,
CAMPOVERDE Alexandre

Voir délibération.

E. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires scolaires composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires scolaires sera ainsi composée :

Présidente : ROL Murielle,

Membres : NATIVEL Luc, MORAND Evelyne, CANESTRIER Denise, CASSINI Rose-Marie, DEPLANTAY Denise, LERMA Yvane, CAMPOVERDE Alexandre

Voir délibération.

F. COMMISSION DES SPORTS

Monsieur le Maire propose de créer une commission des sports composée de 13 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des sports sera ainsi composée :

Présidente : BAILET-DAVID Jacqueline,

Membres : GASIGLIA Bertrand, ROL Murielle, BREMA Patrice, MORAND Evelyne, ARDISSON Marcel, MIOLLAN Jean-Claude, CANESTRIER Denise, TORDO Frédéric, BAILET Nathalie, ORTH Sébastien, VITALE Pierre, NATIVEL Luc.

Voir délibération.

G. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires sociales composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires sociales sera ainsi composée :

Présidente : CARLES Jeanine,

Membres : ROL Murielle, DEPLANTAY Denise, GIUDICELLI Anne-Marie, CARLES Lionel, PANIZZI Jean-Marie, BREMA Patrice, LERMA Yvane.

Voir délibération.

H. COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires culturelles composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires culturelles sera ainsi composée :

Présidente : CASSINI Rose-Marie,

Membres : GASIGLIA Bertrand, BAILET-DAVID Jacqueline, CANESTRIER Denise,
LERMA Yvane, BAILET Nathalie, CAMPOVERDE Alexandre,
BARNEL Christiane

Voir délibération.

I. COMMISSION DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire propose de créer une commission de la jeunesse composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de la jeunesse sera ainsi composée :

Président : BREMA Patrice,

Membres : BAILET-DAVID Jacqueline, ARDISSON Marcel, MORAND Evelyne,
MIOLLAN Jean-Claude, BAILET Nathalie, ORTH Sébastien,
FORMOSA Stéphanie

Voir délibération.

J. COMMISSION DE LA SECURITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose de créer une commission de la sécurité publique composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de la sécurité publique sera ainsi composée :

Président : VITALE Pierre,

Membres : GASIGLIA Bertrand, SIMON Georges, ARDISSON Marcel, TORDO Frédéric,
HESSE Roland, MIOLLAN Jean-Claude, CARLES Jeanine.

Voir délibération.

K. COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de créer une commission du personnel communal composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission du personnel communal sera ainsi composée :

Président : PANIZZI Jean-Marie,

Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, BAILET-DAVID Jacqueline,
SIMON Georges, CARLES Jeanine, CASSINI Rose-Marie, LERMA Yvane

Voir délibération.

II-2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste de 32 contribuables devant permettre au Directeur des finances publiques de choisir les membres de la commission communale des impôts directs, selon les prescriptions de l'article 1650-I du Code Général des Impôts.

Il propose les candidatures des personnes suivantes, après s'être assuré que chacune d'elles est de nationalité française, âgée de 25 ans au moins, jouit de ses droits civils, est inscrite au rôle des impôts directs de la commune, est familiarisée avec les circonstances locales, possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

I - CONTRIBUABLES NON DOMICILES DANS LA COMMUNE

Membre titulaire

TERRAZZONI Claudine	Le grand Palais – entrée 5 2 boulevard de Cimiez	06000 Nice
---------------------	---	------------

Membre suppléant

CANESTRIER Denise	768 boulevard du Mercantour	06200 Nice
-------------------	-----------------------------	------------

2 - CONTRIBUABLES DOMICILES DANS LA COMMUNE

2.1. Assujettis à la contribution économique territoriale

Membres titulaires

BREMA Patrice	67 avenue Joseph Bailet	06690 Tourrette-Levens
GASIGLIA François	155 chemin du Pueï de la Madone	06690 Tourrette-Levens
TORDO Laurent	494 avenue du Canton de Levens	06690 Tourrette-Levens

Membres suppléants

BRUN Michèle	9 chemin de Châteauneuf Villevieille	06690 Tourrette-Levens
ARDISSON Patricia	198 chemin du Gallinier	06690 Tourrette-Levens
ROUSSEU Robert	4 avenue Ceux de Verdun	06690 Tourrette-Levens

2.2. Assujettis à la Taxe d'Habitation

Membres titulaires

NATIVEL Luc	269 boulevard Léon Sauvan	06690 Tourrette-Levens
BOUTROUE Marcel	1697 route de Châteauneuf-Villevieille	06690 Tourrette-Levens
DEFOURNY François	303 chemin du Collet	06690 Tourrette-Levens
GAZZANO Jacques	281 avenue du Haut Pays	06690 Tourrette-Levens

Membres suppléants

ERCOLANI Lazare	423 route de la Colle de Revel	06690 Tourrette-Levens
HESSE Roland	1939 route de Levens	06690 Tourrette-Levens
CAMPOVERDE Alexandre	232 chemin du Claoût	06690 Tourrette-Levens
FABRE Emile	94 chemin de Vé Lou Vouos	06690 Tourrette-Levens

2.3. Assujettis au Foncier Bâti

Membres titulaires

ARDISSON Gérard	770 boulevard Léon Sauvan	06690 Tourrette-Levens
ARDISSON Marcel	1638 chemin de Tralatorre	06690 Tourrette-Levens
CARLES Gilbert	199 chemin du Frogier Inférieur	06690 Tourrette-Levens
CARLES André	263 route d'Aspremont	06690 Tourrette-Levens

Membres suppléants

GASIGLIA Francis	167 avenue Ceux de Verdun	06690 Tourrette-Levens
TORDO Louis	344 chemin du Pueï de la Madone	06690 Tourrette-Levens
DENOUEL Bernard	77 avenue du Canton de Levens	06690 Tourrette-Levens
MARTIN Eric	237 chemin VG Guyon de Pampelonne	06690 Tourrette-Levens

2.4. Assujettis au Foncier non Bâti

Membres titulaires

AUDA Pierre	80 chemin de la Moutta	06690 Tourrette-Levens
CANESTRIER Lucienne	29 chemin de la Colette	06690 Tourrette-Levens
ARDISSON Lionel	198 chemin du Gallinier	06690 Tourrette-Levens
VITALE Pierre	557 route de la Colle de Revel	06690 Tourrette-Levens

Membres suppléants

BAILET Antoine	1250 avenue de la Conca d'Or	06690 Tourrette-Levens
MIOLLAN Jean-Claude	1577 route de Châteauneuf Villevieille	06690 Tourrette-Levens
BARNEL Christiane	33 chemin de la Gabre	06690 Tourrette-Levens
MORAND Evelyne	274 A chemin de la Gabre	06690 Tourrette-Levens

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** la liste des 32 candidatures devant permettre au Directeur des finances publiques de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Voir délibération.

II-3. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'Association des communes forestières.

Conformément aux articles 5212-7 et 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner des délégués pour siéger à l'Association des communes forestières.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué titulaire :

- ⇒ Monsieur ARDISSON Marcel, Conseiller municipal domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690)

et comme délégué suppléant :

- ⇒ Monsieur HESSE Roland, Conseiller municipal domicilié 1939 route de Levens à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Voir délibération.

II-4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 11 décembre 2001, nous a informés que le Ministre de la Défense a décidé que soit instaurée, au sein de chaque Conseil municipal, une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Le Ministère de la Défense lui fera parvenir une information régulière et il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et le recensement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué en charge des questions de défense pour la commune de Tourrette-Levens :

- ⇒ Monsieur CAMPOVERDE Alexandre, Conseiller municipal. domicilié 232 chemin du Claôût à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

III-I. DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SICTIAM

Conformément aux articles L-5212.7 et 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la demande du SICTIAM du 7 avril 2014, il convient de désigner des délégués qui siégeront à son Comité syndical.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué titulaire :

- ⇒ Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller municipal
domicilié 92 chemin du Frogier Inférieur à TOURRETTE-LEVENS (06690)

et comme délégué suppléant :

- ⇒ Monsieur CAMPOVERDE Alexandre, Conseiller municipal.
domicilié 232 chemin du Claoût à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Voir délibération.

III-2. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comité du SIVOM Val de Banquière, lors de sa séance du 28 novembre 2013, s'est prononcé favorablement sur une procédure de modifications de l'article 2 de ses statuts.

Par courrier du 19 décembre 2013, le syndicat nous a notifié l'extrait de délibération entérinant ces modifications ainsi que les statuts modifiés.

Comme le prévoit la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres, doit se prononcer sur ce point.

Il convient de délibérer afin d'approuver la modification de l'alinéa relatif au centre de formation de l'article 2 de la manière suivante : « **un centre de formation pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le sport et les services d'aide à la personne** ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Voir délibération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

IV-I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	01.02.2014
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (70 %)	01.05.2014
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	01.07.2014
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet	01.10.2014

POSTES A CREER		DATE D'EFFET
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	01.05.2014
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	01.07.2014
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (75 %)	01.07.2014
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	01.10.2014

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 mai 2014.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.